Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 09/03/2023
Publié le 09/03/2023
ID : 074-217401280-20230309-ARRETE_51_2023-AR

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Prescrivant la fermeture des parcelles F 423p, 424p, 427p, 428, 608p, 609p, 610p, 611p, 612p, 613p, 614p, 620p, 621p, 649, 777, 778p ainsi qu'une partie de domaine public non cadastrée sis « Route du Chef-Lieu » aux lieux-dits « les Fontaines » - « Fillinges ».

Le Maire de la commune de FILLINGES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- Vu le projet d'opération de diagnostic de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour le projet IMAPRIM route du Chef-Lieu et la demande faite de libérer de toutes contraintes d'accès et d'occupation les parcelles et abords immédiats concernés,

- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du chantier et de ses abords,

- Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter ces fouilles et notamment le stationnement des véhicules des entreprises intervenant sur les parcelles.

ARRETE

Article 1er : Les terrains communaux parcelles F 423p, 424p, 427p, 428, 608p, 609p, 610p, 611p, 612p, 613p, 614p, 620p, 621p, 649, 777, 778p ainsi qu'une partie de domaine public non cadastrée sis « Route du Chef-Lieu » aux lieux-dits « les Fontaines » - « Fillinges » seront fermés à tout accès et au stationnement à compter du vendredi 10 mars 2023 12h00, jusqu'au vendredi 17 mars 2023 au plus tard.

Article 2 : Le stationnement des véhicules se fait sur les autres parkings mis à disposition.

Article 3 : En cas de non-respect de ces dispositions, les véhicules contrevenants seront mis en fourrière.

Article 4 : Transmission

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :
- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du Service Voirie de la commune de Fillinges,

Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 09/03/2023
Publié le 09/03/2023
ID : 074-217401280-20230309-ARRETE_51_2023-AR

- à Monsieur le Responsable du Service de Prévention et de Sécurité de la commune de Fillinges,
- à l'entreprise IMAPRIM - 121, allée Albert Sylvestre - 73000 Chambéry,
- à l'Institut National de Recherches archéologiques préventives - 121 rue d'Alésia - 75014 Paris.

Délais et voies de recours :

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Fillinges, le 09 mars 2023.

Le Maire,
Bruno FOREL.

MAIRIE DE FILLINGES
Haute-Savoie

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le

Mise en ligne :